

RELATIONS INDIVIDUELLES & REMUNERATION -

Convention Collective de la métallurgie



DROIT SOCIAL

Public

- Dirigeants
- Assistants RH
- DRH/RRH
- Juristes

Prérequis

Aucun

Accessibilité

[Tous nos espaces sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.](#)

Agenda

Durée : 1 jour (7 heures)

Date(s) : Nous consulter

Lieu : Cité des entreprises 60 avenue Jean Mermoz 69008 LYON

Moyens pédagogiques

- Apports théoriques
- Etudes de cas jurisprudentiels
- Appui sur des situations vécues
- Quiz
- Remise d'un support de formation

Modalités de suivi et d'évaluation

- Attestation de fin de formation
- Evaluation de fin de formation (Quiz)

Tarif

500 € HT

Contact

Laurence JOUVE
04 78 77 06 71
l.jouve@uimmlyon.com

Délai d'accès

Vous avez jusqu'à 3 jours avant la date de la formation pour vous inscrire.

Objectifs

- Comprendre les points clefs et les points de vigilance du thème relations individuelles de travail
- Savoir repérer et gérer les problématiques juridiques principales
- Savoir appliquer les salaires minimums hiérarchiques
- S'approprier la nouvelle prime d'ancienneté
- Maîtriser les contreparties salariales liées à certaines organisations du travail : prime d'équipe, de travail de nuit, de travail un jour férié...

Programme

La formation du contrat de travail

- Identifier et appréhender les règles qui régissent la formation du contrat de travail (ancienneté, période d'essai)

L'exécution et la suspension du contrat de travail

- Connaître les règles qui régissent l'exécution et la suspension du contrat de travail
- Savoir appliquer la garantie maintien de salaire (congrés payés, maladie et accident, parentalité...)

La rupture du contrat de travail

- Identifier et connaître les règles qui régissent la rupture du contrat de travail (démission, licenciement, retraite...)

Déterminer la rémunération applicable dans la métallurgie

- Maîtriser les règles régissant les SMH et la nouvelle prime d'ancienneté
- Identifier et connaître les éléments de rémunération spécifiques (sujétions)
- Déterminer la rémunération minimale des alternants
- Comprendre le mécanisme de la garantie conventionnelle individuelle de rémunération